



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE LA BROYE ET
DU NORD VAUDOIS

**Par la Commune d'Yvonand
pour le réaménagement de la chaussée de la Rue de la Mauguettaz**

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District Broye et Nord vaudois
EXPROPRIÉS

Commune Yvonand
Indemnités

	Fr. à payer par l'expropriant
– REY Alain	432.19
– REY Paulette	589.53
– PORCHET Daniel et PORCHET Pierre-Alain	157.44
– VUAGNIAUX Pascal	257.79
– BESSON Martha, BESSON Jean-Jacque BERGER Caroline et BESSON Fabienne	5'058.03
– GUDIT ZURITA DE HIGES Martine et MESSERLI Rachel	11'085.56

A charge de l'Expropriant:	17'580.54
-----------------------------------	------------------

Le 8 avril 2025

Le conservateur du registre foncier: **M^{me} Gül Kaynak**